



Solidaires Unitaires Démocratiques Intérieur
Membre de l'Union Syndicale Solidaires

80-82 rue de Montreuil
75011 Paris
www.sudinterieur.fr
11 MARS 2026



www.solidaires.org

mel : sud.interieur@gmail

SUD INTÉRIEUR VOUS INFORME

DESTRUCTION DE LA FONCTION PUBLIQUE EN MARCHÉ LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL (CESE) CONFIRME

Dans son avis « **Lutter contre la précarité professionnelle par une économie plus inclusive** » (1) rendu le 24 février 2026 et consacré à la situation des travailleurs des secteurs privé et public, le CESE reprend à son compte l'analyse de notre Union syndicale sur la destruction - par touches successives - du statut de la fonction publique, l'accroissement de la précarité, le décrochage des rémunérations, sans oublier la dégradation des conditions de travail.

Une augmentation exponentielle et continue du nombre de contractuels

Ainsi, « dans la Fonction publique, les formes d'emploi **hors statut** et **plus précaires** ont augmenté au cours des dernières décennies. En **2023**, les agents contractuels représentaient **23,3 %** de l'**ensemble** des effectifs publics contre **11% en 2011** » (page 39).

Une tendance qui ne doit rien au hasard mais tout à différents textes en particulier deux d'entre eux « [Les] loi (s) Sauvadet (2) de 2012 [et n° 2019-828 du 6 août 2019] pour la Transformation de la fonction publique de 2019 ont **accélééré** cette **tendance** avec la possibilité de recruter en CDD renouvelable ou en CDI public sur des emplois permanents, et également en CDD de mission pour des projets temporaires » (page 39).

Une tendance qui n'a rien d'anodine, en particulier sur la rémunération des contractuels qui – sauf exception - sont nettement moins rémunérés que les titulaires à fonctions et ancienneté équivalentes.

Nous sommes donc très éloignés des jérémiades de nos décideurs expliquant que les incessantes évolutions dans la fonction publique viseraient à résorber la précarité et améliorer les conditions d'emploi des agents publics...

Rémunération en berne

* Faisant référence à trois études publiées en juillet 2025 par l'institut national (INSEE) sur les rémunérations, le CESE rappelle qu'elles « font état d'une **diminution** des **salaires**, corrigés de l'inflation, dans les trois Fonctions publiques tout statut confondu [...] À **volume** de travail **identique**, les agents de la fonction publique perçoivent un salaire net moyen **inférieur** de **3,7 %** à celui de leurs homologues du secteur privé, **malgré** leur âge et leur niveau de diplôme en moyenne **plus élevés** » (page 39).

Une diminution déjà ancienne dont vous pourrez vous faire une idée en vous rendant sur notre « **Simulateur de perte de salaire, c'est ici !** » (3).

Des revalorisations indiciaires collectives et non individuelles via les primes

Tirant les conséquences de son constat accablant, « le CESE recommande d'**augmenter** les rémunérations des agents publics afin de compenser la perte réelle de revenus [...] et d'accroître l'attractivité des carrières publiques via le volet **indiciaire**, par une **revalorisation** de points [...] et la **réévaluation** des **grilles** lorsque, notamment, les premiers échelons sont rattrapés par les évolutions automatiques du SMIC » (page 41).

Et non par le recours à « la **flexibilisation** des rémunérations des fonctionnaires dont la part **variable** (primes) est passée de **14 %** en 2000 à **22 %** en 2022, notamment après la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) » (page 40).

(1) Consultable ici : <https://www.lecese.fr/travaux-publies/lutter-contre-la-precarite-professionnelle-par-une-economie-plus-inclusive>

(2) Loi n° 2012347 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction publique

(3) <https://solidaires.org/connaître-ses-droits/solidaires-fp/les-tracts-et-publications/le-simulateur-de-perte-de-salaire-cest-ici/>

DÉGRADATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL : LE CESE CONFIRME...AUSSI

Sur ce sujet, le CESE reprend une observation du président du conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), Philippe LAURENT, pointant « [la progression de] la « **pression** » sur les agents publics à l'aune des **difficultés** budgétaires des entités publiques **et** des attentes croissantes de la population » ([page 73](#)).

Mais, alors que les conditions de travail ne cessent de se dégrader en raison des compressions d'effectifs, de l'intensification du travail d'un management par objectifs pressurant en passant par une forte dépossession du travail générée par le recours obsessionnel et sans regard critique de la numérisation et de l'IA, il est notable de souligner - **à la différence** du secteur privé -, qu'il n'existe **aucun** organisme de contrôle indépendant doté - en outre - d'un pouvoir de sanction en cas de non respect par l'employeur de ses obligations en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail des agents.

De ce point de vue, s'il faut noter que le CESE - **conscient** de cette situation dégradée - « *préconise de lancer un chantier de réflexion visant la **création** d'une fonction analogue à l'inspection du travail indépendante qui interviendrait dans les trois versants [de la fonction publique]* » ([page 73](#)), l'heure n'est plus à la réflexion **mais** à l'**action**.

L'urgence, c'est de modifier immédiatement la loi pour permettre le plus rapidement possible à l'inspection du travail d'intervenir dans nos administrations, ce qui passe bien entendu par une augmentation substantielle de ses effectifs pour faire face à ces nouvelles tâches.

Il s'agirait d'une avancée d'une particulière importance parce qu'elle procurerait aussi aux représentants du personnel, et aux agents, un nouvel instrument de poids dans la construction du rapport de forces indispensable pour imposer aux employeurs de réelles et substantielles améliorations des conditions de travail.

Car, si dans les mots, ils ne sont jamais avares de...paroles pour proclamer leur souci de le faire, ils sont le plus souvent beaucoup moins prompts à les traduire concrètement dans les actes !

LA NÉCESSITÉ D'EN FINIR AVEC LA PRÉCARITÉ : LE CESE CONFIRME...ENCORE

Le CESE conclut en effet que « **Lutter** contre la précarité professionnelle constitue une **urgence** à la fois sociale **et** économique. C'est un enjeu majeur de cohésion sociale, de justice sociale et de vitalité démocratique [...] Il faut donc penser le travail dans sa fonction d'**intégration** sociale et de **réduction** des **inégalités** sociales **et** territoriales » ([page 87](#)).

Malheureusement, ce diagnostic **pertinent** souffre de l'absence de propositions concrètes capables de remédier ce qui en est principalement à l'origine : l'**inégalité** de la répartition des richesses entre une minorité qui a [toujours] plus et une très grande majorité qui a [beaucoup] moins.

Des propositions qui se cantonnent « [à une **simple** invitation] à dépasser les approches cloisonnées et sectorielles au profit d'une réflexion partagée et coordonnée de l'ensemble des acteurs concernés : pouvoirs publics, partenaires sociaux, entreprises, collectivités, associations et personnes concernées elles-mêmes. L'inclusion économique constitue à ce titre une responsabilité collective, qui engage l'ensemble de la société » ([page 87](#)).

Décevant, "fourre-tout" mais logique.

Car, dès l'instant où le CESE est composé de conseillers de structures représentant des entreprises, exploitants agricoles, artisans, professions libérales, mutuelles et chambres consulaires, des salariés, des associations (y compris dans le domaine de la protection de l'environnement) avec des positions différentes, voire antagonistes, les salariés (4), il est indispensable d'obtenir un large consensus pour qu'un avis soit adopté (5).

LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL SUD INTÉRIEUR SONT À VOTRE ÉCOUTE

SUD INTÉRIEUR : DU FOND ET DE LA MÉTHODE. REJOIGNEZ SUD INTÉRIEUR

Pour nous suivre :

Notre site : www.sudinterieur.fr

Sur Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/SudInterieur/>

Sur Twitter : <https://twitter.com/sudinterieur>

(4) Notre Union syndicale y compte 2 membres et nous siégeons dans un groupe regroupant également ceux de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) et de la Confédération Paysanne

(5) L'avis dont il est question dans le présent tract a été adopté par 85 voix pour, 29 contre et 14 absentions